

OBJET :

Régularisation d'une erreur de
rattachement sur un exercice
antérieur par mobilisation du
compte 1068

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 18 septembre 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER, Mme
CLEMENT, Mme LIMAN, M. BARSIKIAN (*à partir de 20h06*), M. WISS, Mme
F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M. GINDROZ, Mme ELAIC, Mme
PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M. ARNOULT, Mme M.
JACQUET, Mme SOVERAN (*à partir de 20h05*), M. ZUILL, M. DUCHÊNE, Mme
AGOSTINI.

Absents excusés :

M. PRIOLON Procuration à Mme LIMAN
Mme CHARBONNIER Procuration à M. DALOYAU
M. GELLER Procuration à M. TAYBI

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 05 OCT. 2026

Publiée le : 05 OCT. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 05 OCT. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 8

OBJET : REGULARISATION D'UNE ERREUR DE RATTACHEMENT D'UN TITRE EMIS EN 2023 PAR MOBILISATION DU COMPTE 1068

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant que deux titres de rattachement pour un montant de 175 567.73 € relatif à la fin du bail à construction conclu entre Val d'Oise Habitat et la Ville de Montmorency concernant la réalisation de la Résidence Autonomie Héloïse ont été émis ;

Considérant que les titres ont été pris en charge par le SGC de Montmorency malgré le rejet de l'un d'entre eux par la Ville ;

Considérant que cette erreur est venue abonder artificiellement les réserves au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » ;

Considérant qu'il est indispensable de régulariser cette opération par la mobilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 175 567.73 € (opération non budgétaire) pour compenser cet excédent indument perçu ;

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 11 septembre 2026,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE l'utilisation du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal de la Ville pour un montant de 175 567.73 € ;

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Eric SAURAY
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency